



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-005

**MANDAT A MAÎTRE GAUTIER BERTRAND POUR LA
REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA VILLE DE LA VERRIERE DANS LE CADRE DE
VOLS ET D'INCENDIES**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2025-031 « Délégation du Conseil Municipal au Maire », du 25 juin 2025, article 1 alinéa 16° ;

Considérant que la ville a subi des incendies sur son poste de police en 2025 et au 15 rue du Château d'Eau en 2025 ;

Considérant que la ville a subi différents vols dans ses infrastructures en 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile à l'instance pour les faits ci-dessus.

Article 2 : De mandater **MAÎTRE GAUTIER BERTRAND**, avocat de la ville de la Verrière, afin de représenter la Commune de la Verrière aux instances, pour les faits mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le

21/04/2026

